



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-240724-0522**  
**(Libertés Publiques et Pouvoirs de Police)**

**PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DÉPÔT**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-21 ;
- Vu le signalement par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Tarn concernant la divagation d'une tortue Hermann non identifiée sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la détention des animaux de l'espèce des tortues Hermann est règlementée en application de l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté ;

**ARRETE**

**Article 1.** Le spécimen appartenant à l'espèce des tortues Hermann découvert le 10 juillet 2024, en état de divagation, rue des Pyrénées sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci mentionnée ci-dessous :

Madame DUCASSE  
Rue des Pyrénées  
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

**Article 2.** A l'issu d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, à compter de la date de publication de l'arrêté, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné.

A l'issu de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé ou, après avis d'un vétérinaire être euthanasié.

**Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Directeur Général des Services, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Service de la Police Municipale, à M. le Directeur des Services Techniques, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et affichée en Mairie.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 juillet 2024

Pour le Maire empêché,  
Raphaël BERNARDIN,  
Par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe.



Hanane MAALLEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*